

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 9 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : M. LEGERON Joël - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAIN Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme SURAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. BILLARD Fabien

ABSENTS EXCUSES:

Mme MIGNE Mélanie - M. DUSSEVAL Tony

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2025 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 AOUT 2025	2
<i>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SUD VENDEE LITTORAL – ARRET-PROJET - AVIS DE LA COMMUNE (délégation n° 2025-0125)</i>	2
QUESTIONS DIVERSES	3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 AOUT 2025

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 13 août 2025 est adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SUD VENDEE LITTORAL – ARRET-PROJET - AVIS DE LA COMMUNE (délibération n° 2025-0125)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande à Monsieur Olivier BECHE, agent administratif chargé de l'urbanisme et ayant suivi le dossier, de présenter une synthèse de la proposition du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Commune Sud Vendée littoral.

Les grands points importants :

- Un règlement moins précis et plus interprétatif
- Une prise en compte systématique des enjeux environnementaux
- Une simplification du zonage
- Une restriction importante des zones constructibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral;

Vu la délibération n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 10 juin 2025, soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

Vu le projet de PLUi Sud Vendée Littoral;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

- ✓ **EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE** sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté :
 - **La surface urbanisable demandée initialement n'a pas été respectée**
- ✓ **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Monsieur BILLARD fait part au Conseil Municipal de ses échanges avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sujet d'un dépôt sauvage sur la voie communale qui n'a pas été ramassé lors de la collecte des services de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes signale avoir pour mission de collecter les déchets conformes au tri et refuse les sacs lorsque le tri n'est pas effectué. Elle constate un problème comportemental de la part des usagers et précise que Monsieur le Maire est en droit de verbaliser les usagers récalcitrants. Monsieur BILLARD ne comprend pas que la mission ne soit pas complète.

LEVEE DE LA SEANCE A 20 h 46

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. BERTRAND Adrien

M. BLUTEAU Joël